



# La famille se sépare

## Vous envisagez de vous séparer :

Vous vous posez des questions à propos des enfants, des relations avec votre conjoint, du logement conjugal et des aspects financiers, des diverses démarches administratives à effectuer ? Votre Caf peut vous accompagner dans vos démarches.

**Public concerné :**  
parents avec au moins un enfant à charge

## Infos pratiques

*Je déclare ma séparation à la Caf*

En ligne en utilisant le site [caf.fr](http://caf.fr) (rubrique « Mon compte »), ou par courrier.

- A réception de votre changement de situation, la Caf calcule automatiquement vos droits liés à votre nouvelle situation et recherche les droits auxquels vous pourriez prétendre suite à ce changement dans votre foyer (allocation de soutien familial, allocation logement, revenu de solidarité active..).
- Vous pouvez consulter le suivi de votre dossier et vos nouveaux droits sur la rubrique « Mon compte » du site [caf.fr](http://caf.fr).

## Des guides pour vous aider : «comment préparer la séparation»

La Caf a réalisé deux guides sur la séparation, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit et l'Ordre des Avocats du Barreau de Nancy.

Le premier guide concerne la séparation des couples mariés et le second la séparation des couples non mariés.

L'objectif de ces deux guides est d'informer les couples qui se séparent sur les enjeux juridiques et sur les conséquences dans leur vie quotidienne, afin de les aider dans leurs démarches, de préserver un équilibre souvent fragile et d'éviter des situations de précarité. Vous pouvez télécharger ces guides sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique « Ma Caf » ➔ «Offre de service» ➔ «Accès direct».



## Des prestations spécifiques

### Votre conjoint ne vous verse pas la pension alimentaire

Votre Caf peut, sous certaines conditions, vous verser l'Allocation de soutien familial (Asf) à titre d'avance sur la pension alimentaire due. En demandant l'Asf, vous autorisez votre Caf à agir à votre place pour obtenir le paiement de la pension alimentaire impayée auprès de l'autre parent. Pour connaître les modalités d'attribution, consultez le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique «Les aides et services» «solidarité et insertion»

### Votre pension alimentaire est inférieure au montant de l'allocation de soutien familial.

Votre Caf peut, sous certaines conditions vous verser l'allocation de soutien familial. Pour connaître les modalités d'attribution, consultez le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique «Ma Caf» ➔ «Offre de service» ➔ «Accès direct».

# Notre offre de service

## L'aide à domicile

Dans le cadre d'une séparation, vous pouvez bénéficier de l'intervention d'une professionnelle à votre domicile. L'aide à domicile vous aide temporairement afin de surmonter des difficultés ponctuelles.

En fonction de la difficulté rencontrée au sein de votre famille, un intervenant social peut vous aider dans les activités quotidiennes ou pour vous apporter un soutien dans votre rôle éducatif (entretien de la maison, aide à la préparation des repas, gestion du quotidien, soutien et activités auprès des enfants, accompagnement dans les démarches...).

### Pour en savoir plus

Rendez-vous sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique « Ma Caf »

➔ « Offre de service » ➔ « Accès direct ».



## L'offre de service des travailleurs sociaux Caf

**Une offre de service spécifique est proposée aux familles dans le cadre d'une séparation si vous n'êtes pas accompagné dans le cadre du RSA...**

Votre CAF vous propose automatiquement, par courrier, dès qu'elle a connaissance de votre séparation, une mise à disposition d'un travailleur Social pour étudier l'ensemble de vos nouveaux droits et répondre à vos questions.

Le travailleur social peut également vous accompagner face à une difficulté particulière (écoute, conseil, orientation, soutien financier, ...)

**Les coordonnées de nos travailleurs sociaux sont disponibles sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) :**

➔ « Ma Caf » ➔ « Offre de service »

➔ « accès direct ».



## La Caf à vos côtés...

### Etre parents après la séparation

Soucieuse d'aider tout parent confronté à une situation de séparation, votre Caf vous propose également d'assister à une séance d'information collective « intitulée « être parents après la séparation ».

Animées par des professionnels, ces séances doivent vous permettre de mieux comprendre

ce que vous être en train de vivre, d'aider vos enfants à s'adapter, traverser les conflits et le stress... mais aussi d'obtenir tout renseignement d'ordre juridique, de connaître les appuis près de chez vous dont vous auriez besoin.

**Vous trouverez toutes les informations sur ces séances sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ➔ « Ma Caf » ➔ offre de service » ➔ « Parentalité ».**

Ateliers  
budget

**Vous souhaitez faire le point sur votre budget ? La caf vous propose des «ateliers budget collectifs» près de chez vous.**

Renseignez-vous auprès du travailleur social de votre territoire.

**Les coordonnées de nos travailleurs sociaux sont disponibles sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ➔ «Ma Caf» ➔ «Offre de service» ➔ «Accès direct».**

